



Règlement intérieur du Service de restauration et d'internat

(Document annexé au règlement intérieur du lycée)

L'hébergement est un service annexe de l'établissement. Ce service est non obligatoire et permet pour le bon déroulement de la scolarité de l'élève et des étudiants.

L'admission à l'internat vaut adhésion au présent document s'appliquant à tous les élèves mineurs et majeurs. *Tout manquement à ce règlement entrainera l'engagement d'une procédure disciplinaire prévue au règlement intérieur de l'établissement.* L'inscription à l'internat est valable pour l'année scolaire sauf en cas de démission de l'établissement pour une inscription dans un autre établissement.

La reconduction de l'inscription en internat n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

I. ADMISSION-INSTALLATION

En dehors du calendrier d'accueil spécifique qui est prévu pour la rentrée en septembre, pour toute nouvelle admission, en cours d'année scolaire, les familles devront se renseigner sur les dates et formalités d'accueil auprès de l'Intendance-Bureau 8.

Les formalités d'entrée et d'installation

La chambre ou le lit sont attribués pour l'année scolaire. Tout changement de lit, de chambre, à la seule initiative de l'élève n'est pas permis, la demande s'effectue auprès du CPE référent ou au bureau 8 intendance

Le jour de votre arrivée, votre dossier administratif doit être complet et validé par le service d'intendance. Un état des lieux signé sera remis au service Intendance et permettra la remise de la clé de chambre et de la carte de restauration.

Lors de votre installation, vous devez être en possession de :

- Draps/ housse de couette, couette.
- Traversin et taies de traversin
- Deux cadenas (1 pour le casier et 1 pour le bureau)
- Nécessaire de toilette (produits d'hygiène, linge, y compris papier wc)

II. OUVERTURE ET FERMETURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h (sans restauration) au samedi 7h20 pendant les temps scolaires selon le calendrier arrêtés en début d'année. Il est fermé pendant les vacances scolaires si celles-ci comprennent des périodes de concours (CPGE), petits congés (jours fériés) et les week-ends. Le service d'accueil du dimanche soir se

fait exclusivement entre 20h et 21h. Au-delà, il vous faudra vous retourner vers un correspondant.

Dans la journée, les étages de l'internat sont fermés de 7h20 à 18 heures, tous les jours à l'exception du mercredi où l'ouverture se fait à 14 heures pour les internes du Lycée Jean Perrin uniquement. Les élèves hébergés ne pourront rentrer à l'internat qu'à partir de 18h le mercredi.

Pour les jours fériés, ce sont les horaires du dimanche qui s'appliquent.

A. LE SERVICE BAGAGERIE

La Bagagerie se situe au RDC du Bâtiment A. Elle est uniquement ouverte, en début et fin de semaine, par le service de la vie scolaire selon les horaires suivants :

Chaque bagage déposé devra être identifié du nom /prénom et classe de l'élève interne

Horaires	LUNDI				VENDREDI							
	Ouverture	07:30	08:50	18:00	12:00	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	
Fermeture	07:55	09:00	18:10	12:10	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:10		

B. LES HORAIRES QUI RYTHMENT LA JOURNEE de l'internat

7h00- 7h30 : Service de restauration du matin
7h00 : Heure limite de lever des internes
7h20 : Evacuation de tous les étages de l'internat
7h20 - 18h : Fermeture de tous les étages, sauf le mercredi où l'internat est ouvert à partir de 14h00
18h00 : Ouverture de l'internat pour <u>tous</u> les internes
18h30 - 19h20: Service de restauration du soir
19h55 : Fermeture des portes du lycée
20h-21h : Début des études surveillées en salle pour l'ensemble des élèves et des étudiants (sauf le mercredi)
20h00 : 1 ^{er} appel en chambre pour tous
21h30 - 21h45 : Pause détente
22h00 : 2 ^{ème} appel et extinction des feux ; fin de circulation dans les couloirs de tous les étages

C. LES REPAS

Le service de restauration offre aux élèves du lycée la possibilité de profiter de repas équilibrés dont la composition est élaborée par un Chef Cuisinier. Pour déjeuner, les élèves ont le choix d'un repas en salle ou un service de snack à emporter.

1. Les horaires du service restauration

7h00- 7h30 : Petit-déjeuner
11h30 – 13h15 : Déjeuner
18h30 – 19h15 : Diner

Quelle que soit l'heure d'arrivée au self, celui-ci doit être évacué à 7h45 pour le petit déjeuner, 13h45 pour le repas du midi et 19h45 pour le repas du soir.

2. L'accès au self

L'accès au self est réservé aux commensaux.

Pour tout passage au self la carte de restauration est obligatoire et doit être présentée sur la borne d'accès, elle est vendue au tarif en vigueur à la date de l'achat. Pour les élèves au ticket le solde doit être suffisant pour pouvoir prendre le repas.

Personnelle et non cessible, cette carte sera conservée durant toute la scolarité.

En cas d'oubli, qui doit rester exceptionnel, l'élève pourra valider son passage par la saisie de ses identifiants personnels ou se rendre auprès du personnel d'Intendance présent au self qui pourra autoriser l'accès.

En cas de perte, ou de détérioration l'élève devra acheter une nouvelle carte et la faire bloquer immédiatement au bureau 8 du service intendance.

III. LES HEURES D'ETUDES

L'étude est obligatoire pour l'ensemble des internes et se déroulent de 20h à 21h, les lundis, mardis et jeudis soir, dans les salles d'études présentent à chaque étage.

IV. LES ABSENCES

Pour toute demande d'absence à l'internat, une demande par courriel par les représentants légaux ou l'élève majeur, devra être adressée à la vie scolaire avant 18 heures.

Lorsqu'un élève ne dort pas à l'internat, il n'aura droit à aucun remboursement.

Les familles doivent prévenir de toute absence à l'internat par téléphone *sur le répondeur* (04.91.74.97.61) ou par *mail* internat@lyceejeanperrin.com.

Les Internes, dont les absences n'auraient pas été signalées ou autorisées, seront passibles d'une sanction disciplinaire.

V. L'INFIRMERIE

L'interne ayant un problème de santé doit se rendre à l'infirmerie pendant la journée ou, au plus tard, avant 18h.

Entre 18h et 21h, il s'adresse au maître d'internat. Après 21h, seules les urgences sont traitées par l'infirmière d'astreinte (en cas d'absence exceptionnelle, l'établissement appelle le 15). Les élèves internes ne doivent pas conserver de médicaments dans leurs affaires personnelles mais doivent les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance. Toute suspicion de maladie contagieuse doit être signalée sans délai à l'infirmière.

VI. VIE EN COLLECTIVITE - COMPORTEMENT ET TENUE

Il est attendu de la part des internes, un comportement approprié et respectueux de la *vie en collectivité et de la sécurité*. Les internes doivent veiller à avoir une tenue décente en toutes circonstances, que ce soit dans les chambres, dans les parties communes de l'internat et au réfectoire.

A. Les interdictions

- D'accueillir des personnes non internes dans l'internat.
- De fumer ou de vapoter.
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites.
- De conserver des provisions de nourritures périssables ou d'introduire des animaux domestiques.
- Les ordinateurs portables devront être utilisés à des fins pédagogiques pendant les heures d'étude.
- D'introduire des revues ou des affichages à caractères tendancieux ou provocateur.
- D'utiliser des appareils électriques (sont exclusivement autorisés rasoirs, sèche-cheveux, petit appareil audio de faible intensité).
- Les bougies, encens sont formellement interdits.
- De laver et de sécher du linge dans les chambres.
- De modifier le système existant de fermeture des portes des espaces communs ou des chambres.
- De changer l'emplacement du mobilier, d'utiliser un placard autre que celui attribué même si vacant.
- De changer de place, de chambre par convenance personnelle sans demande préalable auprès du CPE
- De prendre sa douche entre 22h00 et 6h30.
- Aux filles de se rendre dans les chambres des garçons et vice-versa.
- D'emprunter les issues de secours en dehors des évacuations.

- De circuler entre les étages
- De stationner dans les couloirs.
- De nuire, de façon générale, à la sérénité et /ou à la sécurité des uns et des autres (pas de nuisances sonores et visuelles, ...).
- D'apporter des objets précieux à l'internat. En cas de vol, le lycée décline toute responsabilité.
- D'obturer les détecteurs de fumée ainsi que de déclencher volontairement les alarmes : ceci pouvant conduire à de graves atteintes à la sécurité des personnes et des biens et entraînera une procédure disciplinaire.

À tout moment, les personnels habilités (AED, CPE, Direction) peuvent être amenés à contrôler la chambre en présence ou non de l'interne.

B. Respect d'autrui

Les internes doivent veiller à avoir une tenue décente en toutes circonstances. Ils doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance, de service ...) et veiller à ne pas les gêner par du bruit, des conversations téléphoniques, tardives ou durant l'heure d'étude par exemple.

VII. L'ENTRETIEN DES LOCAUX

- Les élèves sont responsables du maintien de l'état de propreté et de rangement dans leur chambre.
- Les chambres sont nettoyées par les agents de service. Les internes doivent quitter l'internat en ayant pris soin de ne rien laisser trainer au sol et le lit doit être fait tous les jours pour faciliter le travail des agents.
- Si les conditions ne sont pas appliquées (maintien de l'ordre, rien au sol, lit fait), la chambre ne sera pas nettoyée. Vous serez passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive.
- Toute dégradation causée par un tiers et non déclarée dans les plus brefs délais pourra vous être imputée. Elle fera l'objet d'une facturation.
- L'interne doit avoir en sa possession un kit de linge de lit COMPLET : drap housse, housse de couette, couette, oreiller et taie d'oreiller.
- Les internes doivent emporter tout leur linge de lit à chaque période de vacances et le rapporter propre à la rentrée.

Les élèves internes sont tenus d'éteindre les lumières avant de quitter leur chambre. De plus, ils veillent à débrancher les petits appareils électriques et les multiprises, fermer

les fenêtres et leur porte.

VIII. SIGNALEMENT D'ANOMALIE OU DYSFONCTIONNEMENT

Toutes anomalies ou dysfonctionnements (badges défectueux, badges et ou clefs perdus, ampoule à changer, robinet défectueux ...) doivent être signalés au plus tôt auprès de l'Intendance-Bureau 8 qui prendra les mesures nécessaires afin d'y remédier. En cas de perte, le renouvellement de la clé sera facturé au tarif en vigueur.

IX. CONSIGNES DE SECURITE

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage : les internes doivent les connaître.

En cas d'alerte incendie, les internes évacuent l'étage pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants, et personnels. Au cours de l'année scolaire, des exercices d'évacuations et/ou d'intrusion seront organisés pour entraîner les usagers aux bonnes conduites à tenir en cas d'incident.

X. LA DEMISSION OU SORTIE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

La volonté de quitter l'internat doit être formulée par écrit au plus tard une semaine avant la date de sortie envisagée et notifiée par la famille ou les élèves ou étudiants majeurs auprès CPE référent.

Pour les internes hébergés scolarisés dans un autre établissement, la démission est adressée par la famille à l'établissement d'origine qui devra faire remonter la demande auprès de notre CPE référent INTERNAT du lycée JEAN PERRIN.

Procédure de sortie de l'internat

À la suite d'une démission ou en fin d'année scolaire, la démarche est la suivante :

- La famille devra prendre un rendez-vous pour l'état des lieux de sortie auprès du bureau n°8.
- La chambre devra être vidée avant l'état des lieux de sortie. Toutes les affaires laissées dans les chambres en fin d'année seront évacuées par l'établissement et ne donneront lieu à aucune réclamation.

La clôture du dossier se fait sous réserve :

- de la remise de la clé en bon état
- de la réalisation de l'état des lieux de sortie
- du paiement des forfaits dus

Celle-ci déclenche le remboursement de la caution par virement bancaire.

XI. Tarification de l'internat

L'inscription à l'internat est annuelle et le forfait sera réglé dans son intégralité.

L'internat est un forfait annuel qui tient compte du calendrier scolaire et qui ne donne droit à aucun remboursement à l'exception des fermetures pour grève des personnels ou motifs impérieux.

Le remboursement distinguera, selon les cas, les tarifs des :

- nuitée + petit-déjeuner,
- le déjeuner
- le repas du soir

Tout trimestre commencé reste dû en intégralité et ne pourra donner lieu à remboursement qu'en cas de démission de l'internat et du lycée (Jean PERRIN ou d'origine pour les internes hébergés). Toute semaine commencée est due.

Le fait de quitter l'établissement plus tôt lors du dernier trimestre ne donnera pas lieu à un remboursement.

Les tarifs sont votés en assemblée par la collectivité territoriale et présentés au CA du Lycée au plus tard au moment du budget.

Il existe 2 forfaits d'internat :

- 5 nuits du dimanche soir (sans repas) au vendredi matin pour les internes n'ayant pas de cours le samedi matin
- 6 nuits du dimanche soir (sans repas) au samedi matin pour les autres internes ayant cours le samedi matin